

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2016

La commune de Blénod lès Pont à Mousson organise tout au long de l'année des activités de loisirs à destination des enfants et des jeunes. Celles-ci ont pour vocation de répondre aux besoins des enfants et des familles en matière d'accueil éducatif et de loisirs.



Elles se déroulent dans des structures mixtes et laïques et s'inscrivent dans le cadre d'un service public municipal.

Article 1^{er} : Objet du règlement

Le présent règlement arrête les dispositions concernant l'inscription, l'admission, l'accès, l'accueil, le fonctionnement et les règles de vie pour les activités organisées par le service Education-Enfance-Jeunesse et Sport de la ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITES

Article 2 : Inscription aux activités

Un dossier d'inscription valable sur une année scolaire, devra être complété et retourné par les familles pour permettre à leurs enfants de fréquenter les activités objets du présent règlement. Sa validation par le service municipal compétent entraînera la création d'un « compte famille » qui retracera toutes les inscriptions aux activités.

Aucune inscription à une activité ne pourra avoir lieu avant que le dossier d'inscription complet ait été enregistré par le service municipal compétent.

Toute famille concernée par un changement de situation lors de l'année scolaire devra immédiatement se signaler auprès du service municipal compétent afin qu'il soit procédé aux modifications nécessaires. De même toutes modifications des coordonnées (adresses, téléphone, mail) devront être signalées au service municipal compétent, pour que les représentants légaux et les personnes autorisées puissent être joignables en cas de nécessité.

Article 3 : Accueil des enfants

Les enfants seront accueillis durant les horaires spécifiques à chacune des activités.

L'accueil des enfants est réalisé, par un membre de l'équipe d'animation de la commune en présence, sauf dispositions contraires du présent règlement, d'un détenteur de l'autorité parentale ou d'une personne nommément désignée par lui lors de l'inscription.

De même lorsque l'activité s'achève, chaque enfant est remis par un membre de l'équipe d'animation de la commune à un représentant légal, à une personne autorisée par lui ou laisser libre selon les consignes données lors de l'inscription. Dans le cas où cela s'avère impossible, l'enfant sera confié au commissariat de police de la circonscription.

Les enfants ne pourront pas être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (conjonctivite, gastro-entérite, fièvre...). Aucun médicament ne sera donné à l'enfant par le personnel du service sans présentation de l'ordonnance correspondante.

Tout enfant présentant une allergie grave doit être signalé dès l'inscription afin qu'un protocole d'accueil individualisé établi par le médecin traitant, signé par les parents et le maire soit établi.

Si l'enfant est en situation de handicap un système d'échange d'informations avec les parents devra être établi avant l'accueil, afin que le responsable soit informé des particularités générées par la situation de l'enfant.

Article 4 : Assurances

L'assurance extrascolaire est obligatoire pour tous les enfants inscrits aux activités périscolaires ainsi que celles organisées par le Centre de Loisirs Michel Bertelle. Elle est recommandée pour les autres activités.

Les parents doivent remettre une attestation d'assurance extrascolaire ou une attestation sur l'honneur attestant qu'ils ont souscrit à une telle assurance.

La commune ne saurait être tenue responsable en cas de perte de vêtements, bijoux, prothèses, lunettes... .

Article 5 : Vie en collectivité

Chaque enfant doit avoir, en toutes circonstances, un comportement correct et respectueux des autres.

Aussi les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnels du service Enfance Jeunesse.

Si le comportement d'un enfant devait perturber la vie collective dans les activités, les parents en seraient avertis par l'équipe d'animation.

Chaque incident est consigné permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant.

La persistance de ce type de comportement pourrait entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.

Les retards répétés, le non-respect des horaires d'accueil ainsi que les comportements manquant de courtoisie de la part des parents entraîneront l'exclusion temporaire de l'enfant.

Article 6 : Participation financière des familles

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des participations familiales. Celles-ci varient selon les activités et prennent en compte le lieu de résidence et le quotient familial.

TITRE II : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINES ACTIVITES

Section 1 : Activités périscolaires

Article 7 : Période des activités

Les activités périscolaires prévues à la présente section se déroulent durant les périodes scolaires.

Article 8 : Critères d'admission

L'admission aux activités périscolaires est subordonnée à une inscription dans un établissement scolaire maternel ou élémentaire de la ville et à une réservation.

Article 9 : Temps d'accueil périscolaires

9.1 Horaires des différents temps d'accueil

ECOLES MATERNELLES LOUISE MICHEL ET JACQUES PREVERT*

	7H30-8H35	8H35-11H35	11H35-13H35	13H35-15H	15H-16H35	16H35-18H30
LUNDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT	Accueil de l'après-midi	Accueil du soir
MARDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT		Accueil du soir
MERCREDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT				
JEUDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT	Accueil de l'après-midi	Accueil du soir
VENDREDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT		Accueil du soir

GRUPE ELEMENTAIRE LOUIS-ARAGON ET ARTHUR-RIMBAUD

	7H30-8H35	8H35-11H35	11H35-13H35	13H35-15H	15H-16H35	16H35-18H30
LUNDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT		Accueil du soir
MARDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT	Accueil de l'après-midi	Accueil du soir
MERCREDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	CENTRE DE LOISIRS			
JEUDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT		Accueil du soir
VENDREDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT	Accueil de l'après-midi	Accueil du soir

9.2 Accueil du matin

Il est proposé à toutes les familles en période scolaire, un service d'accueil périscolaire le matin aux horaires définis précédemment.

Les enfants inscrits sont pris en charge par l'équipe d'animation de la commune à 7h30 et remis à l'équipe enseignante dès le début de la classe.

9.3 Restauration scolaire

Une restauration scolaire est mise en place aux horaires définis précédemment.

Les enfants inscrits sont pris en charge par l'équipe d'animation de la commune dès la sortie de la classe et remis à l'équipe enseignante dès la reprise de la classe.

Les repas proposés sont fabriqués à la cuisine centrale du CCAS de la ville, sur la base de menus élaborés selon la réglementation en vigueur.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir pendant le temps de midi. De même, un enfant absent de l'école le matin ne peut pas être accueilli au restaurant scolaire.

Les enfants doivent, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène. Ce passage est supervisé par l'équipe d'encadrement.

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI, le service Affaires Scolaires et Périscolaires. En fonction de la gravité de l'allergie constatée par un médecin spécialiste, la solution proposée est la fourniture par la famille d'un panier repas complet. Dans ce dernier cas, le tarif appliqué à la famille est un tarif accueil sans repas appelé « panier repas ».

9.4 Accueil de l'après-midi

Cet accueil est organisé dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Celui-ci a lieu aux horaires définis précédemment.

Les enfants inscrits sont pris en charge par l'équipe d'animation de la commune aux horaires d'accueil et dès la fin des NAP, pour ceux qui ne sont pas inscrit à l'accueil du soir, soit remis à la personne autorisée, soit laisser libre si

9.5 Accueil du soir

Un accueil périscolaire est mis en place aux horaires définis précédemment.

Les enfants inscrits sont pris en charge par l'équipe d'animation de la commune dès le début de l'accueil et remis à la personne autorisée de 17h à 18h30.

Article 10 : Conditions de réservation

Pour les activités périscolaires autres que l'accueil de l'après-midi, la réservation s'effectue en mairie au moins cinq jours ouvrés avant la date de présence de l'enfant. Passé ce délai, seule une réservation dite de « dépannage » pourra être effectuée sur justificatif en fonction des places disponibles et du motif de la demande.

La réservation pour les activités prévues à l'alinéa précédent ne sera effective qu'après paiement par la famille de sa participation financière. Celle-ci s'effectue en espèce, par chèque bancaire, chèque CESU ou carte bancaire.

Or les cas où l'absence est due à l'école (sorties, classes découvertes, absence d'enseignements...) ou à un cas de force majeure dûment attesté, aucun remboursement ne pourra être exigé. Tout remboursement prendra la forme d'un crédit sur le « compte famille » de l'intéressé.

Pour l'accueil de l'après-midi, la réservation s'effectue auprès du service municipal compétent par période durant des plages de réservation arrêtées avant le 1^{er} juillet de chaque année. Aucune réservation ne pourra se faire en dehors de ces plages.

Section 2 : Le Centre de Loisirs Michel Bertelle

Article 11 : Critères d'admission

Le Centre de Loisirs Michel Bertelle est accessible aux enfants scolarisés âgés de 2 à 11 ans.

Article 12 : Horaires d'accueil

L'accueil des enfants se déroule, hors période de vacances scolaires, le mercredi à partir de 13h30 et jusqu'à 18h30. Un service de restauration est possible dès 11h30. Dans ce dernier cas les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation de commune à la sortie de l'école.

En période de vacances scolaires, l'accueil se déroule du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h ou de 13h30 à 18h, selon la réservation effectuée par la famille.

Article 13 : Conditions de réservation

La réservation s'effectue en mairie au moins cinq jours ouvrés avant la date de présence de l'enfant. Passé ce délai aucune réservation ne pourra être effectuée.

La réservation ne sera effective qu'après paiement par la famille de sa participation financière. Celle-ci s'effectue en espèce, par chèque bancaire, chèque CESU ou carte bancaire.

Hors les cas de force majeure dûment attestés, aucun remboursement ne pourra être exigé. Tout remboursement prendra la forme d'un crédit sur le « compte famille » de l'intéressé.

Section 3 : La Ludothèque

Article 14 : Critères d'admission

La ludothèque est accessible, sans réservation aux horaires d'ouverture, aux membres des familles qui ont souscrit à un abonnement annuel ou qui sont détenteurs de la carte jeunesse.

Les enfants âgés de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 15 : Horaires d'accueil

Hors période de vacances scolaires, la ludothèque est ouverte le mercredi de 9 h à 11h30 et de 14 h à 18h, ainsi que le vendredi de 9 h à 11 h 30.

En période de vacances scolaires, elle est ouverte les lundi, mardi et jeudi de 14 h à 17 h 30, le mercredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h et le vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h 30.

Section 4 : La Maison de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

Article 16 : Disposition générale

La Maison de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs est accessible aux jeunes de 10 ans à 18 ans.

Un accueil y est organisé durant la période scolaire le mercredi de 13h30 à 17h00 et durant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 10h à 12h.

La structure organise également des activités dans les conditions et selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 17 : Activités Jeunesse Sport et Culture

17.1 Admission des jeunes

Les Activités Jeunesse-Sport et Culture s'adressent aux jeunes à partir de 10 ans jusqu'à 18 ans détenteurs de la carte jeunesse.

17.2 Période d'activité

Durant les vacances les activités se déroulent du lundi au vendredi à partir de 14h selon le programme de la structure

17.3 Conditions de réservation

La réservation s'effectue en mairie au plus tard deux jours ouvrés avant la sortie.

Article 18 : Stage multisports

18.1 Admission des jeunes

Les stages multisports s'adressent aux jeunes à partir de 10 ans jusqu'à 14 ans.

18.2 Période d'activité

Les stages multisports se déroulent sur la semaine du lundi au vendredi de 10h à 16h30. Leur nombre et leurs dates sont définis chaque année par la commune.

18.3 Conditions de réservation

La réservation s'effectue en mairie au plus tard le vendredi de la semaine qui précède le début du stage.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Réclamation

Toute réclamation devra se faire au moyen d'un courrier adressé au Maire.

Article 20 : Acception du règlement

L'inscription aux activités vaut acceptation du présent règlement.